



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement**

**Bureau des Élections et de la Réglementation
EL n° 2023-70**

**ARRÊTÉ du 21 DEC. 2023 portant convocation des électeurs pour l'élection
municipale et communautaire partielle intégrale
de la commune de PEYPIN des 11 et 18 février 2024**

Vu le code électoral ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n°2022-1702 du 29 décembre 2022 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le chiffre de la population municipale de la commune de PEYPIN fixé à 5604 habitants, conformément au recensement INSEE et au décret précité n°2022-1702 ;

Vu l'effectif théorique du conseil municipal de la commune de PEYPIN qui est composé de 29 membres, conformément à l'article L.2121-2 du CGCT ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 30 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, notamment la représentation de la commune de PEYPIN au sein dudit conseil (1 siège) ;

Considérant les dernières démissions des conseillers municipaux et adjoints intervenues le 18 décembre 2023 et en l'absence de suivant de liste, le conseil municipal de la commune ayant perdu le tiers de ses membres, il y a lieu de procéder à une élection municipale et communautaire partielle intégrale ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1 : Les électeurs de la commune de PEYPIN sont convoqués le dimanche 11 février 2024 pour procéder à l'élection de 29 conseillers municipaux et d'un conseiller communautaire.

Le régime électoral étant celui des communes de plus de 1 000 habitants, l'élection se fera au scrutin de liste à deux tours, tel qu'il est défini au chapitre III du titre IV du livre Ier du code électoral.

Le second tour de scrutin, s'il s'avère nécessaire, aura lieu le dimanche 18 février 2024.

Le scrutin sera ouvert à 8 h et clos le même jour à 18 h.

Article 2 : Les élections auront lieu à partir des listes électorales, principales et complémentaires municipales, extraites du Répertoire Électoral Unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral, sans préjudice de l'application, le cas échéant, de l'article L.20 du même code.

Les demandes d'inscription sur les listes électorales, en vue de participer au scrutin, peuvent être déposées au plus tard le vendredi 5 janvier 2024, conformément aux dispositions de l'article L.17 du code électoral sans préjudice de l'application de l'article L.30 du même code.

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 -

Téléphone : 04.84.35.40.00

www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Article 3 : Les déclarations de candidature devront être déposées, pour le premier tour comme pour le second, dans les formes et conditions prévues par le code électoral auprès de la

Préfecture des Bouches-du-Rhône
Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement
Bureau des Élections et de la Réglementation
Place Félix Baret
13006 Marseille

- pour le premier tour : - du lundi 22 janvier 2024 au mercredi 24 janvier 2024,
de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30 ,
- le jeudi 25 janvier 2024 de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h, heure de clôture du dépôt des déclarations de candidature.
- pour le second tour : - le lundi 12 février 2024, de 9h à 12 h et de 14 h à 16 h 30,
- le mardi 13 février 2024, de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h, heure de clôture du dépôt des déclarations de candidature.

Article 4 : La campagne électorale pour le premier tour sera ouverte le lundi 29 janvier 2024 à zéro heure et s'achèvera le samedi 10 février 2024 à minuit.

En cas de second tour, la campagne sera ouverte le lundi 12 février 2024 à zéro heure et sera close le samedi 17 février 2024 à minuit.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Préfecture et aux lieux habituels de l'affichage administratif de la commune de PEYPIN et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille , le 21 DEC. 2023

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Cyrille LE VELY